



CRI(2021)15

**CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAISANT
L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE
ADRESSÉES À LA CROATIE**

Adoptées le 30 mars 2021¹

Publiées le 18 mai 2021

¹ Sauf indication contraire expresse, aucun fait intervenu après le 7 septembre 2020, date de réception de la réponse des autorités croates à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

Secrétariat de l'ECRI
Direction Générale II - Démocratie
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

www.coe.int/ecri

 @ECRI_CoE

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du cinquième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le cinquième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 14 novembre 2012¹, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations intérimaires spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

¹ CM/Del/Dec(2012)1154/4.2 .

1. Dans son rapport sur la Croatie (cinquième cycle de monitoring) publié le 15 mai 2018, l'ECRI recommandait aux autorités de faire figurer des enseignements sur les droits de l'homme comme une matière distincte obligatoire dans le cadre de l'éducation civique dans tous les programmes scolaires, surtout en ce qui concerne le droit à l'égalité et l'interdiction de la discrimination. Des manuels devaient être préparés à cet effet, et les enseignants continuer de bénéficier des formations nécessaires.

Les autorités publiques ont informé l'ECRI qu'en janvier 2019, le ministère de la Science et de l'Éducation avait adopté un programme pour la matière interdisciplinaire « Éducation civique dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire de la République de Croatie »¹. Cette matière englobe trois domaines : i) les droits de l'homme ; ii) la démocratie ; et iii) la société. Elle est obligatoire dans tous les établissements scolaires parallèlement à six autres matières interdisciplinaires. La mise en place de ce programme coïncide avec l'exécution du programme expérimental intitulé « L'école pour la vie » qui prévoit une réforme globale des programmes dans le pays. Dans le cadre de ce programme, des formations sont dispensées depuis 2019 aux enseignants pour accroître leurs compétences sur des thèmes interdisciplinaires tandis que de nouveaux manuels ont été préparés pour l'année scolaire 2020-2021. Plusieurs supports pédagogiques et manuels portant sur des sujets relatifs aux droits de l'homme, comme la prévention de l'extrémisme violent, la lutte contre l'antisémitisme et d'autres formes de discrimination ainsi que l'acquisition de connaissances sur l'Holocauste, ont aussi été traduits en croate et font partie des outils pédagogiques disponibles.

L'ECRI note qu'en plus de souligner la faible culture civique des élèves, plusieurs organisations² se sont déclarées préoccupées par la façon dont la nouvelle matière « éducation civique » était conçue et enseignée, indiquant qu'elle n'était pas encore une réalité dans tous les établissements scolaires du pays et que les formations destinées aux enseignants n'étaient pas non plus dispensées de manière systématique. À ce sujet, l'ECRI réaffirme l'importance de mettre suffisamment l'accent sur l'apprentissage des droits de l'homme dans le cadre de ce récent programme d'éducation civique qui, souligne-t-elle, relève souvent du pouvoir discrétionnaire des enseignants, notamment de leur motivation. Elle encourage donc vivement les autorités croates à assurer une formation initiale et continue globale et cohérente en vue de sensibiliser les enseignants à l'éducation aux droits de l'homme et de les doter des compétences nécessaires à cette fin et de faire de sujets comme le droit à l'égalité et l'interdiction de la discrimination une priorité dans la pratique. Cette démarche peut être complétée par un partage régulier d'expériences entre enseignants, la mise à jour des méthodes et outils pédagogiques et l'intégration de bonnes pratiques³. En outre, comme il s'agit d'un nouveau programme, le Centre national d'évaluation externe de l'éducation devrait procéder à une évaluation de la mise en œuvre du programme jusqu'à présent, notamment à la lumière de COVID 19 et de l'éducation en ligne.

Au vu de ce qui précède, tout en invitant les autorités croates à suivre de près la bonne mise en œuvre du cadre d'éducation civique, l'ECRI conclut que les mesures que les autorités ont prises répondent à l'objectif fixé dans son cinquième rapport et considère donc que cette recommandation a été suivie.

¹ Voir [Journal officiel n° 10/2019](#).

² Voir le [rapport](#) « Human Rights in Croatia: Overview of 2019 », pp. 61-62.

³ Conformément à la Recommandation de politique générale n° 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire.

2. Dans son rapport sur la Croatie (cinquième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait aux autorités de veiller à ce que la stratégie nationale 2013-2020 d'inclusion des Roms s'accompagne d'une évaluation de tous les projets d'intégration réalisés ces dernières années, sur la base d'un ensemble complet de données sur l'égalité. La révision systématique de la stratégie devait y inclure des mesures mieux ciblées et des indicateurs de mesure d'impact, et le cas échéant en redéfinir les paramètres et les buts. Cela devait se faire en liaison avec les autorités régionales et locales et des membres de la communauté rom ; le financement de la stratégie devrait être suffisant pour garantir sa mise en œuvre effective.

L'ECRI prend note avec satisfaction de la publication, par le Bureau gouvernemental des droits de l'homme et des droits des minorités nationales chargé de suivre la Stratégie nationale d'inclusion des Roms et d'en rendre compte, d'une étude⁴ de données initiales sur la situation socio-économique de la communauté rom en 2018. Premier exemple du genre, cette étude a consisté en une cartographie de la population rom par des méthodes d'identification externe et d'auto-identification, ce qui a permis d'obtenir des données complètes et précises sur la population rom. Cette étude, qui permet de mieux évaluer les mesures d'inclusion des Roms aux niveaux national, régional et local, a servi en partie à l'élaboration des plans d'action de 2018 et 2019 pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'inclusion des Roms et un site web dédié (www.nsur.hr) a été créé pour suivre les progrès accomplis dans l'application de cette dernière, même s'il n'est pas mis à jour régulièrement⁵. L'ECRI se félicite de ces mesures qu'elle qualifie de bonnes pratiques⁶. Elle note en outre avec satisfaction que le budget alloué aux mesures ciblées de la Stratégie nationale d'inclusion des Roms est passé de 25 607 617,33 HRK en 2017, et 32 571 074,13 HRK en 2018, à 43 711 878,82 HRK en 2019.

Les autorités ont informé l'ECRI qu'un groupe de travail, composé de représentants des autorités publiques, de la communauté rom, de l'organisme de promotion de l'égalité, d'organisations de la société civile et d'universitaires, a été constitué pour élaborer la nouvelle stratégie nationale d'inclusion des Roms pour la période 2021-2027, qui remplacera la stratégie actuelle qui expire en 2020. Le processus d'élaboration est en cours. L'ECRI y voit une bonne occasion de réviser systématiquement les objectifs et les mesures de la politique d'inclusion des Roms dans le pays en étroite coopération avec la communauté rom, compte tenu des données et des éléments pertinents fournis par l'étude initiale susmentionnée.

Pour finir, une nouvelle commission de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'inclusion des Roms a été créée à l'automne 2020 et le député de la minorité nationale rom a été nommé vice-président. Plusieurs parties prenantes se sont toutefois dites inquiètes de l'absence de coordination entre les autorités centrales, régionales et locales dans la mise en œuvre de la stratégie et le traitement des difficultés rencontrées par les Roms en particulier. À ce sujet, l'ECRI a appris avec satisfaction que dans le comté de Međimurje, où réside la majeure partie de la population rom, il était prévu de constituer des équipes d'experts au niveau régional représentant la police, la justice, l'éducation, les services de santé, les services sociaux et les services de l'emploi, ainsi que les établissements scolaires, la société civile et la communauté rom. Se félicitant de cette initiative, l'ECRI encourage les autorités à investir davantage dans la mise en place et la mobilisation d'équipes de ce type dans tout le pays.

Dans ce contexte, l'ECRI se félicite des mesures positives prises par les autorités croates et conclut que la recommandation a été suivie.

⁴ Voir Roma Inclusion in the Croatian Society: a Baseline Data Study, [ici](#).

⁵ Voir le [Rapport du médiateur croate 2019](#), pp. 33-34.

⁶ Voir l'évaluation de la [FRA](#) de l'UE.

